

**COMMUNE DE VILLE D'AVRAY**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf, le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **VILLE D'AVRAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Denis BADRÉ, Sénateur Maire**

**Étaient présents :**

M. Badré, Mme Franck de Préaumont, M. Gaudin, Mme Cans, Mme de Marcillac, M. Gacoin, Mme Villoutreix, M. Stéhelin, Mme Perrinelle, Mme Laurent (arrivée à 21 h 05), Mme Beau, M. Girardetti, M. Odier, M. Menet, Mme Pujol, M. Barrier, Mme Hulot, M. Boutin (arrivé à 20 h 50), M. Gilles, M. Ouali, Mme Jouhannaud, M. Delibes, M. Siouffi (arrivé à 20 h 55), Mme Sanglerat, Mme Gauvain, M. Girszonas.

**Étaient absents excusés :**

M. de Noirmont, Mme Veysset, Mme Brissy, M. Croquez, Mme Pezeu, M. Le Quément, Mme Naveau-Duchesne.

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales**

M. de Noirmont a donné procuration à Mme Franck de Préaumont

Mme Veysset a donné procuration à M. Gaudin

M. Croquez a donné procuration à M. Stéhelin

Mme Pezeu a donné procuration à M. Gacoin

M. Le Quément a donné procuration à Mme Villoutreix

Mme Naveau-Duchesne a donné procuration à Mme Jouhannaud

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15, du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Ouali est nommé secrétaire de séance.

**Installation de M. Alexis Girszonas, Conseiller Municipal.**

Monsieur Badré informe l'Assemblée de la démission de Monsieur Patrick Maire du Poset du groupe « Ville d'Avray Alternative » et de l'installation d'un nouveau membre au sein du Conseil Municipal : Monsieur Alexis Girszonas.

Monsieur Girszonas exprime sa détermination à mettre ses compétences au service des concitoyens de Ville d'Avray.

**Ordre du jour du Conseil Municipal :**

Le point inscrit à l'ordre du jour « Conservatoire de Musique et de Danse » : convention à passer avec la Communauté d'Agglomération Arc de Seine portant mise à disposition d'une partie des locaux du Château et du gymnase est retiré de l'ordre du jour. En effet, cette convention devant être conclue avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest, elle sera soumise à l'examen d'un Conseil Municipal 2010.

**Questions Orales :**

Monsieur Badré informe l'Assemblée du dépôt de deux questions orales respectivement par le groupe « Ville d'Avray Alternative » et par le groupe « de la Majorité Présidentielle ».

**Compte-rendu du Conseil Municipal :** l'Assemblée à l'unanimité approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 octobre 2009.

**I/ COMMISSIONS MUNICIPALES ET AUTRES INSTANCES :** Désignation de représentants du Conseil Municipal :

Monsieur Badré expose qu'en raison du départ de M. Patrick Maire du Poset, membre du groupe « Ville d'Avray Alternative », l'Assemblée doit procéder à la désignation de nouveaux membres du groupe « Ville d'Avray Alternative » appelés à siéger au sein des Commissions Municipales.

D'autre part, Mme Caroline Gauvain, membre du groupe « Ville d'Avray Alternative » a sollicité, en accord avec M. Alexis Girszonas, Conseiller Municipal, membre du groupe « Ville d'Avray Alternative », une modification de sa représentation au sein des Commissions Municipales.

**- « Commission Finances, Commerce, Développement Economique »**

Le Conseil DESIGNE, par 29 voix, Madame Caroline GAUVAIN pour siéger au sein de la Commission Municipale « Finances, Commerce, Développement Economique, Emploi ».

**- « Commission Travaux, Cadre de Vie, Sécurité »**

Le Conseil DESIGNE, par 29 voix, Monsieur Alexis GIRZSONAS pour siéger au sein de la Commission Municipale « Travaux, Cadre de Vie, Sécurité ».

**- « Commission Jeunesse, Sports, Culture, Loisirs »**

Le Conseil DESIGNE, par 29 voix, Monsieur Alexis GIRZSONAS pour siéger au sein de la Commission Municipale « Sport, Jeunesse, Loisirs et Culture ».

**- « Commission Accessibilité aux Personnes Handicapées »**

Le Conseil DESIGNE, par 29 voix, Monsieur Alexis GIRZSONAS pour siéger au sein de la Commission Municipale « pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées ».

**- « Commission Délégation de Service Public » : un membre titulaire et un membre suppléant.**

Le Conseil DESIGNE, par 29 voix, Madame Caroline GAUVAIN en qualité de membre titulaire et Monsieur Alexis GIRZSONAS en qualité de membre suppléant pour siéger au sein de la Commission de « Délégation de Service Public ».

**→ Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest :**

Monsieur Badré informe l'Assemblée que les premiers Conseils de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest se tiendront les mardi 5 janvier 2010 (Conseil d'installation), jeudi 21 janvier 2010 et jeudi 18 février 2010. Aussi, les Conseil Municipaux des sept villes membres doivent, avant le 31 décembre 2009, désigner, en leur sein, leurs Délégués Communautaires.

Les modalités de cette désignation sont régies par les articles L 5211-6 et L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Au cours de la même séance, les deux représentants titulaires et les deux représentants suppléants à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la future intercommunalité doivent être également désignés.

Monsieur Badré donne la parole à Madame Gauvain pour la question orale déposée sur ce sujet par le groupe « Ville d'Avray Alternative » :

*« Nous sommes à la veille de la fusion de notre Communauté d'Agglomération Arc de Seine avec sa voisine Val de Seine. Nous rejoignons ainsi la volonté gouvernementale de généraliser l'intercommunalité sur l'ensemble du territoire. Cette fusion, nous la réclamions depuis longtemps, convaincus de sa pertinence territoriale et humaine. Son report a été à plusieurs reprises, ici, justifié par l'incidence financière peu propice à la structure des ressources de Val de Seine.*

*La réforme de la Taxe Professionnelle, que le Sénat a adoptée le 6 décembre, avec, il est vrai, plusieurs amendements et aménagements de calendrier, aura néanmoins une incidence négative sur les ressources des collectivités territoriales et notamment sur celles des intercommunalités.*

*Bien que le protocole financier particulier que nous avons approuvé pour GPSO et qui sera finalisé le 17 décembre ait été établi dans l'optique de minimiser cette double incidence, ne peut-on craindre une réduction drastique du retour vers les Communes GPSO et éventuellement même la création d'un impôt ménages ? N'y a-t-il pas lieu de repenser le projet d'agglomération ? Enfin, le gouvernement peut-il vouloir généraliser l'intercommunalité alors que dans le même temps il en diminue les ressources ?*

Monsieur Badré répond que c'est effectivement une vaste question. En ce qui concerne les Collectivités Territoriales, beaucoup de textes sont encore à l'étude : la réforme de la Taxe Professionnelle, la création du Grand Paris, la réforme des Collectivités Territoriales... :

→ désignation des délégués communautaires : dorénavant, toutes les Communes sont tenues d'intégrer un EPCI. Les fusions demeurent facultatives. Cette situation va donc renforcer l'intercommunalité et générer des modifications sur les modalités de l'élection des délégués communautaires qui seront désignés en même temps que les Conseillers Municipaux et bénéficieront donc du dispositif de la représentation proportionnelle.

→ le projet d'Agglomération est une volonté politique commune des Villes de travailler ensemble. La fusion des deux Communautés d'Agglomération (Arc de Seine et Val de Seine) va permettre de travailler sur une territoire plus étendu et donc

plus cohérent en terme de transport, de développement économique, d'emploi, de logement et d'environnement ainsi qu'en matière d'équipements sportifs et culturels et de loisirs. Grand Paris Seine Ouest sera, après la Défense, le deuxième pôle économique des Hauts-de-Seine géré par des Villes alors que la Défense est gérée par l'Etat.

A ce titre, Monsieur Badré indique qu'il va accepter la présidence de la Commission Communautaire des Finances, mais qu'il ne reprendra pas la délégation relative aux transports.

→ sur la réforme de la Taxe Professionnelle et son incidence sur les finances de Grand Paris Seine Ouest, Monsieur Badré confirme qu'elle sera supprimée. Les entreprises seront un peu moins taxées qu'elles ne l'étaient auparavant, ce qui implique un solde positif pour elles mais un solde négatif pour l'Etat L'effet sera neutre pour les Communes. En effet, une compensation leur sera versée par l'Etat au moyen de deux contributions :

- la taxe sur la valeur ajoutée sur les entreprises avec un taux national identique partout. La difficulté étant de conserver un lien fiscal pour garder les entreprises sur les Communes.

- une contribution sur le foncier : taux voté localement, les Communes maîtrisant le dispositif.

Au début, ces recettes devaient être réparties au niveau de la Région (25 %), du Département (55 %) et des Communes (20 %). Après discussion, les Communes percevront 26,5 % de ces recettes. Au niveau de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest, une simulation est en cours de procédure.

Monsieur Badré précise qu'il existe d'autres taxes fiscales (taxe sur les éoliennes, taxe complémentaire sur les contrats d'assurance, taxe sur les surfaces commerciales...).

### **Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Grand Paris Seine Ouest » : désignation des représentants du Conseil Municipal**

Le Conseil, après en avoir délibéré au scrutin secret,

CONSTATE le résultat des scrutins de votes :

	Nbre de votants	Nbre de bulletins blancs et nuls	Nbre de suffrages exprimés	Nbre de suffrages obtenus
D. BADRE	32	1	31	31
E. FRANCK de PREAUMONT	32	1	31	31
J.P. GAUDIN	32	1	31	31
A. CANS	32	1	31	31
L. de NOIRMONT	32	4	28	28
J. GACOIN	32	1	31	31
C. GAUVAIN	32	2	30	30
A. de MARCILLAC	32	31	1	1
G. GIRARDETTI	32	31	1	1

DESIGNE pour représenter le Conseil Municipal de la Commune de Ville d'Avray au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Grand Paris Seine Ouest » :

- M. Denis BADRE, Maire
- Mme Elisabeth FRANCK de PREAUMONT, Adjoint au Maire
- M. Jean-paul GAUDIN, Adjoint au Maire
- Mme Anne CANS, Adjoint au Maire
- M. Luc de NOIRMONT, Adjoint au Maire
- M. Jérôme GACOIN, Adjoint au Maire
- Mme Caroline GAUVAIN, Conseillère Municipale.

### **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) : désignation de deux représentants du Conseil Municipal**

Le Conseil DESIGNE, au scrutin public, par 32 voix, en qualité de membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), les représentants du Conseil Municipal ci-après :

Membres titulaires :

- M. Jérôme GACOIN, Adjoint au Maire,
- M. Guillaume BOUTIN, Conseiller Municipal,

Membres suppléants :

- M. Francis MENET, Conseiller Municipal,
- M. Jacques ODIER, Conseiller Municipal

## **II/ FINANCES :**

### **- Budget 2009 : Décision Modificative n° 1**

Monsieur Gacoin présente à l'Assemblée la décision modificative n° 1 du budget principal de la Commune. Il précise que les principales modifications concernent :

#### Section de fonctionnement :

Dépenses :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : abondement de +179 736 €. Ont été pris en compte des dépenses non prévues au budget concernant les lignes budgétaires relatives aux publications et à la maintenance d'équipements ainsi qu'aux honoraires des cabinets respectivement missionnés pour collaborer au recrutement d'un Directeur du Service Finances Comptabilité (pour un montant de 3 887 €) ainsi qu'aux opérations de clôture de l'exercice 2009 et à l'élaboration du budget primitif 2010 (pour un montant de 40 000 €).
- Chapitre 65 – Charges de gestion courante : abondement de +31 000 € afin de tenir compte de subventions versées à des organismes de droit public et privé (Contingent Service Incendie) et des pertes sur créances irrécouvrables (284,30€).
- Chapitre 66 – Charges financières : il est prévu pour les intérêts courus non échus (ICNE) pour un montant de 37 893,04 €.

Recettes :

Il est prévu une recette de 141 500,00 € au titre de la participation de la communauté d'agglomération Arc de Seine pour l'occupation de salles du conservatoire au sein du château de Ville d'Avray.

Pour équilibrer la section de fonctionnement du budget principal de 2009, compte tenu de ces propositions il est proposé de modifier le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de – 107 129,04 €

#### Section d'investissement :

Une réduction des dépenses d'investissement prévues au budget primitif à hauteur de – 107 129,04 € (immobilisation en cours, travaux et équipements) est également proposée pour permettre l'équilibre de la section d'investissement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, APPROUVE pour l'exercice 2009, les modifications précitées à apporter au Budget Primitif 2009 de la Commune.

### **- Créances irrécouvrables (exercices 2006-2007) : Admission en non valeur**



Monsieur Gacoin expose que par bordereau en date du 24 août 2009, le Trésorier Principal nous a transmis l'état des taxes et produits irrécouvrables (P511) ci-joint. Ce dernier sollicite l'annulation de quatre titres de recettes émis par la Commune entre 2006 et 2007, pour un montant global de 284,30 €. Ces titres concernent le non paiement de participations relatives aux garderies et aux études scolaires. Il est proposé d'admettre en non-valeur ces quatre titres de recettes ou de ne pas donner de suite favorable à cette demande et de solliciter le Trésorier Principal afin qu'il engage d'autres procédures de recouvrement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, DECIDE d'admettre en non valeurs les titres de recettes détaillés dans l'état P511, ci-annexé, établi par le Trésorier Principal en date du 24 août 2009 totalisant la somme de 284,30€.


### **- Tarifs des services municipaux : actualisation 2010**

Monsieur Gacoin propose l'actualisation 2010 des tarifs des services municipaux ci-après.

Tarifs actualisés validés par les Commissions des Affaires Scolaires et des Finances

-  Restauration collective scolaire maternelle et primaire
-  Restauration collective personnel communal et Communauté d'Agglomération, personnel extérieur, stagiaires non rémunérés

Tarifs actualisés validés par la Commission des Finances

-  Taxi Service

Monsieur Gacoin précise que certains tarifs 2009 sont reconduits pour l'année 2010 après validation par les Commissions des Affaires Scolaires et des Finances. Il s'agit des tarifs : accueil du matin écoles maternelles et primaire, étude surveillée, garderie maternelle du soir, quotient familial.

Madame Sanglerat s'étonne du taux d'augmentation de la restauration scolaire alors qu'en Commission de restauration il avait été décidé un maintien des tarifs 2009. Monsieur Gacoin répond qu'en raison du taux de l'inflation et de l'augmentation des tarifs du prestataire de service SODEXHO, une très légère augmentation s'imposait.

#### **Ecoles publiques maternelles et primaires : tarifs restauration collective scolaire/enfants :**

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

FIXE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les tarifs de la restauration collective scolaire/enfants tel qu'il figure sur l'état ci-après :

##### Quotients familiaux

Quotient familial ressources tranches de ressources	Tarifs / Repas
< 349 €	1,14€
349,01 à 480 €	1,61€
480,01 à 615 €	2,32€
615,01 à 772 €	2,90€
772,01 à 956 €	3,07€
956,01 à 1170 €	3,67€
1170,01 € à 1407 €	3,89€
1407,01 à 1675 €	4,54€
> 1676 €	4,68€
Hors commune ou admission exceptionnelle	5,98€

#### **Ecoles publiques, maternelles et primaires : Tarif restauration collective scolaire enseignant**

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité

FIXE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 le tarif du service de restauration collective destiné aux enseignants, tel qu'il figure sur l'état ci-après :

	Tarif/Repas
Enseignants Maternelles et Primaires	4,03€

#### **Tarifs restauration collective personnel communal et Intercommunal, personnel extérieur et stagiaire non rémunéré**

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

FIXE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 les tarifs de restauration collective applicable au personnel communal et intercommunal, personnel extérieur et stagiaire non rémunéré, tels qu'il figure sur l'état ci-après :

	Ressources	Tarif/Repas
Personnel communal et intercommunal	R<= 368€	3.37€
	Entre 369 et 735€	4.03€
	R> 735€	4.67€
Stagiaire non rémunéré	Stagiaire non rémunéré	3.37€
Personnels extérieurs	Personnels extérieurs	5.98€

## Tarifs transport des personnes à mobilité réduite

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

FIXE ainsi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les tarifs du transport des personnes à mobilité réduite :

1 ticket	1,10 €
Carnet de 10 tickets	10 €

### - Résidence « Les Deux Cèdres », 6/8 chemin Desvallières : Financement d'une opération d'acquisition-amélioration de logements aidés : attribution d'une subvention financière et octroi de la garantie communale sollicités par la SA d'HLM VILEAL HABITAT .

Madame Cans expose que la SA d'HLM VILEAL HABITAT sollicite, dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration de la résidence des Deux Cèdres, située au 6/8, Chemin Desvallières, une subvention financière et la garantie communale sur un emprunt PLS qu'elle envisage de contracter pour financer l'opération.

Cette résidence, construite en 1965, est composée de 5 bâtiments de 5 étages. Elle comprend 82 logements occupés (dont un logement pour le gardien), 40 places de stationnement extérieurs et 38 places en sous-sol.

	Nombre de logements	Type de logements	Surface habitable moyenne
	8 (4)	T1 (T1')	10m <sup>2</sup> (20m <sup>2</sup> )
	9	T2	68m <sup>2</sup>
	49	T3	83m <sup>2</sup>
	16	T4	97m <sup>2</sup>
total	<b>82</b>		

Après travaux, les 8 chambres de 10m<sup>2</sup> seront transformées en 4 T1' de 20m<sup>2</sup>.

Les autres travaux que VILEAL HABITAT souhaite entreprendre sur cet ensemble concernent essentiellement l'amélioration de l'isolation des murs et des menuiseries extérieures, l'amélioration du système de ventilation des logements et de la sécurité incendie des cages d'escalier.

Pour réaliser cette opération d'acquisition-amélioration, VILEAL HABITAT sollicite une **subvention financière** de 130.000€ et la **garantie communale sur un emprunt** d'un montant total de 16.544.130€ à souscrire auprès du Crédit Foncier.

→ Garantie communale :

	<b>Prêt PLS</b>
Montant du prêt	16 544 130 €
Durée du préfinancement	12 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,40%
Taux annuel de construction des charges	3,65%
Le taux d'intérêt actuariel annuel indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.	

→ Subvention financière : Madame Cans propose à l'Assemblée d'accorder à VILEAL HABITAT une subvention financière d'un montant de 130.000€

En contrepartie de la garantie communale et de la subvention financière, la Ville disposera d'un droit d'attribution pour 18 logements (15 au titre de la garantie d'emprunt et 3 pour la subvention financière). La Communauté d'Agglomération Arc de Seine ayant accordé une subvention financière de 574.000€ pour la réalisation de cette opération. En contrepartie, elle disposera de 8 droits d'attribution qui seront gérés par la Commune.

Madame Sanglerat, qui soutient l'opération, s'interroge sur le terme « droit d'attribution pour la Ville » lorsque les logements sont occupés. Y a-t-il un laps de temps déterminé ?

Madame Cans répond qu'à chaque renouvellement du bail, la Ville utilisera son droit d'attribution.

Madame Jouhannaud demande si la Société GECINA, qui gère un certain nombre d'appartements de la Résidence de la Ronce, va faire également l'objet de ce dispositif..

Madame Cans précise que la Société GECINA n'a pas choisi cette option pour l'opération qu'elle envisage de réaliser, Résidence de la Ronce. La Société GECINA propose la réalisation d'un éco-quartier.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, décide d'accorder :

- à la SA d'HLM VILEAL une subvention financière d'un montant de 130.000€ pour la réalisation 6/8 chemin Desvallières de l'opération d'acquisition-amélioration précitée,
- sa garantie solidaire à la SA d'HLM VILEAL HABITAT, ayant son siège social au 143, Boulevard Haussmann – 75008 PARIS - pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de SEIZE MILLIONS CINQ CENT QUARANTE QUATRE MILLE CENT TRENTE EUROS (16 544 130 euros) que la SA d'HLM VILEAL HABITAT se propose de contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE.

### **III/ RESSOURCES HUMAINES :**

#### **- Modification du tableau des effectifs du Personnel Communal.**

Sur proposition de Monsieur Stéhelin l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité, les suppressions des postes suivants :

	Créations		Suppression	
	Titulaire	Non Titulaire	Titulaire	Non Titulaire
<u>Filière Administrative</u> Rédacteur Chef	N	N	1	N
	E	E		E
<u>Filière Culturelle</u> Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 1 <sup>ère</sup> Classe	A	A		A
	N	N	1	N
	T	T		T

### **IV/ COMMANDE PUBLIQUE :**

#### **Convention de délégation relative à l'exploitation du marché forain de plein air : Passation d'une convention d'exploitation provisoire avec la Société GERAUD**

Monsieur Girardetti expose que le marché de la commune de Ville d'Avray est géré depuis le 13 juillet 1999 par la société Géraud dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage. Cette convention est arrivée à terme le 12 juillet 2009. La durée de la convention a été prorogée par avenant n°2 jusqu'au 31 décembre 2009 afin d'assurer la continuité du service public et permettre l'accomplissement de la procédure de renouvellement de la délégation.

Monsieur Girardetti ajoute que la procédure de renouvellement de la délégation, lancée par délibération du Conseil Municipal du 4 mai 2009 a été abandonnée à l'issue des négociations engagées avec les candidats. Les offres proposées ne répondaient pas aux exigences fixées dans le cahier des charges et ne pouvaient en l'état être acceptées par la Commune.

Monsieur Girardetti propose, compte tenu des délais inhérents à la procédure de mise en concurrence des délégations de service public, de conclure la convention d'exploitation provisoire avec la société Géraud et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte.

Il précise que la passation de cette convention d'exploitation provisoire, permettra de mener à bien la nouvelle procédure de Délégation de Service Public et d'assurer la continuité du service public pendant la période du 1er janvier 2010 jusqu'à la conclusion de la nouvelle Délégation de Service Public.

Il ajoute que cette solution plus souple que l'avenant est préconisée dans la mesure où l'actuelle Délégation de Service Public a déjà été prolongée par avenant pour motif d'intérêt général et ne peut à nouveau être prolongée par avenant pour le même motif. Les conditions de gestion du marché forain par convention d'exploitation provisoire resteront identiques à celles prévues dans l'avenant n°2 passé à la convention initiale.

Monsieur Badré félicite Monsieur Girardetti pour sa contribution au règlement de ce dossier difficile.

Monsieur Odier demande s'il n'y a pas de nouvelle DSP, la convention provisoire devient-elle définitive.

Mesdames Beau et Sanglerat demandent si la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest peut porter ce dossier.

Monsieur Girardetti lui répond que pour retenir un exploitant, il faut qu'il soit candidat, ce qui devrait être le cas pour le représentant actuel. Il est actuellement recherché un voir deux candidats et précise que cette activité ne relève pas des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Badré confirme que ce n'est pas une compétence transférée et précise que la Commune d'Issy-les-Moulineaux a connu les mêmes difficultés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'exploitation provisoire, présentée en Conseil Municipal, à passer avec la société GERAUD, pour la gestion du marché forain de la commune de Ville-d'Avray,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention d'exploitation provisoire.

**Restauration collective destinée au Personnel Communal de Ville d'Avray – Accès aux agents communautaires : Convention à passer avec la Communauté d'Agglomération Arc de Seine**

Madame de Marcillac expose que par contrat d'affermage en date du 1<sup>er</sup> août 2006, la société SODEXO assure, pour le compte de la Commune de Ville d'Avray, la gestion du restaurant municipal situé 13 rue de Saint Cloud à Ville d'Avray.

La Communauté d'Agglomération Arc de Seine souhaitant faire bénéficier son personnel en particulier celui du Conservatoire à Rayonnement Départemental, de l'accès au restaurant municipal pour y prendre ses repas, il convient de formaliser cette demande par la conclusion d'une convention tripartite entre la société SODEXO, la Commune et la Communauté d'Agglomération Arc de Seine.

Madame de Marcillac précise que le personnel intercommunal pourra accéder au restaurant municipal moyennant le paiement du prix du repas directement à la société SODEXO. Le prix du repas payé par l'agent (un plat principal chaud et trois périphériques) varie en fonction du calcul de son quotient familial. A titre indicatif, pour l'année 2009, le prix du repas varie entre 3.30 TTC € et 4.58 € TTC. Elle ajoute que ledifférentiel entre le prix du repas payé par l'agent et le prix contractuel du repas (5.16 € TTC en 2009) figurant dans le contrat d'affermage sera facturé directement par la société SODEXO à la Communauté d'Agglomération.

Madame de Marcillac précise que la convention, sera conclue à compter de la date de signature par les parties et ce, pour une durée égale à celle du contrat signé entre la Commune et la société SODEXO.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

APPROUVE la convention, ci-jointe, à passer avec la société SODEXO, la Communauté d'Agglomération Arc de Seine et la Commune de Ville d'Avray, pour l'accès des agents communautaires au service de restauration collective destiné au personnel communal de la Commune de Ville d'Avray,

PRECISE que la convention prendra effet dès que la convention précitée aura été signée par les parties, à compter de la date de signature par les parties, pour une durée égale à celle du contrat de délégation du service de la restauration collective signé entre la Commune et la Société SODEXO,

PRECISE que les agents communautaires régleront directement le prix du repas consommé à la société SODEXO et que le différentiel entre le prix du repas payé par l'agent et le prix contractuel du repas figurant dans le contrat d'affermage conclu entre la Ville et SODEXHO, sera facturé directement par la société SODEXO à la Communauté d'Agglomération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.

**Entretien des bâtiments communaux : Avenant n° 1 à passer au marché initial conclu avec la société PROMAIN**

Madame Franck de Préaumont expose que la Commune a conclu le 16 juillet 2009 avec la société PROMAIN, domiciliée 11 avenue de l'Europe, 78250 LES MUREAUX, un marché de nettoyage des bâtiments communaux.

Dans le cadre de la prévention de la pandémie grippale A H1N1, il s'avère nécessaire de compléter le dispositif de nettoyage prévu actuellement dans le marché, par les prestations supplémentaires suivantes :

- a) remplacement des essuie-mains tissus par des distributeurs d'essuie-mains en papier jetable : 5 052 € HT par an
- b) mise en place de distributeurs de savon sur tous les points de lavage des mains non équipés : 2 580 € HT par an

La société PROMAIN assurera la mise en place et l'approvisionnement des distributeurs de savon et d'essuie-mains dans tous les bâtiments listés dans le marché.

Le montant initial du marché est de 152 880.59 € HT par an  
Le montant de l'avenant n°1 en plus value est de 7 632 € HT par an  
Le nouveau montant global du marché est de 160 512.59 € HT par an.

Le projet d'avenant n°1 proposé n'étant pas supérieur au 20<sup>ème</sup> du montant initial du marché, il n'est pas soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 à passer au marché de nettoyage des bâtiments communaux conclu avec la société PROMAIN pour la mise en place et l'approvisionnement des distributeurs de savon et d'essuie-mains en papier jetable dans tous les bâtiments, d'un montant de 7 632 € HT par an,

PRECISE que le montant global du marché évolue comme suit :

Montant de l'avenant n°1 : 7 632 € HT  
Nouveau montant global du marché : 160 512.59 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant.

## **V/ URBANISME- PATRIMOINE :**

### **ZAC du Centre Ville de Chaville : Approbation des modalités financières et patrimoniales du transfert des immobilisations en vue de la déclaration d'intérêt communautaire**

Madame Cans expose que par délibération du 17 juin 2009, le Conseil Municipal de Chaville s'est prononcé en faveur de la demande de déclaration d'intérêt communautaire de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre ville par notre communauté d'agglomération.

Conformément à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de la ZAC à la Communauté d'Agglomération, doivent être fixées avant que le Conseil Communautaire ne se prononce sur l'intérêt communautaire.

A cet effet, la Ville de Chaville, par délibération de son Conseil le 15 septembre 2009, a arrêté le bilan des opérations réalisées au titre de la ZAC ainsi que le bilan prévisionnel de clôture, pour permettre de déterminer avec la Communauté d'agglomération, d'une part, les conditions de transfert des immobilisations corporelles et incorporelles à la Communauté, d'autre part, les conditions de participation de la Ville et de la Communauté au coût de l'opération tel qu'il sera arrêté au moment de sa clôture.

En outre, par délibération du 9 juillet 2009, le Conseil municipal de Chaville, a approuvé l'engagement d'une procédure de concertation de la population en vue de la modification du programme de la ZAC avec un nouveau bilan prévisionnel.

Madame Cans précise que cette concertation s'est déroulée du 20 août au 7 septembre 2009 et le Conseil Municipal du 15 septembre 2009 a approuvé le bilan de concertation, le dossier de création modifié et le dossier de réalisation modifié.

En ce qui concerne les immobilisations corporelles et incorporelles, il s'agit principalement des acquisitions foncières et des études pré-opérationnelles effectuées par la Ville au titre de la ZAC.

L'état annexé à la présente délibération recense les dépenses réalisées au titre de la ZAC, qui s'élèvent à ce jour à 4 228 808,38 € pour les acquisitions foncières et à 1 009 480,45 € pour les frais d'études.

La Ville est propriétaire de biens compris dans le périmètre de la ZAC (un terrain et 3 maisons), qui, selon le nouveau schéma d'aménagement de la zone, sont inclus dans les îlots affectés à des opérations de construction. Ces biens sont intégrés dans l'état des immobilisations à transférer pour une valeur indicative de 1 650 000 €.

La Ville a, par ailleurs, engagé une procédure pour l'acquisition d'un immeuble, estimé par France Domaines à 745 000 €, dont le montant arrondi à 800 000 €, doit être intégré dans l'état des immobilisations corporelles à transférer.

Enfin, selon le nouveau programme de la ZAC, les biens immobiliers communaux actuellement affectés à l'école élémentaire Paul Bert, à l'école maternelle des Pâquerettes, à l'actuelle Maison des Jeunes et de la Culture et aux espaces de stationnement

situés du 27 au 47 rue de Stalingrad sont destinés à accueillir des opérations de constructions de logements et de commerces. Il convient d'intégrer ces biens dans l'état des immobilisations à transférer, et ce, pour une valeur indicative de 9 800 000 €.

Les immobilisations corporelles et incorporelles ainsi recensées, outre leur paiement à la Ville, feraient l'objet d'un transfert de propriété au bénéfice de la Communauté d'agglomération, par actes passés devant notaire pour les biens immobiliers.

En ce qui concerne le bilan prévisionnel de clôture de la ZAC, tel qu'il résulte des nouvelles orientations définies et du dossier de modification, il fait apparaître une participation des collectivités publiques, au titre de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, de près de 6 500 000 €.

Dans la perspective du transfert de la ZAC à la Communauté d'agglomération, une répartition de la participation pourrait s'opérer entre la Ville et la Communauté, la Ville prenant à sa charge plus de la moitié soit 3 500 000 €, 2 000 000 € pour la Communauté d'agglomération et 1 000 000 € pour son concessionnaire.

Un projet de convention déterminant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC à la Communauté d'agglomération est joint à la présente note.

Madame Cans précise que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » devront se prononcer sur les modalités financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de la ZAC, après que le Conseil communautaire se soit prononcé sur ces modalités.

La décision de déclaration d'intérêt communautaire de la ZAC par la Communauté interviendra après accomplissement de ces formalités.

Madame Cans propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de convention déterminant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC du Centre Ville de Chaville à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » joint à la présente délibération..

Madame Gauvain intervient pour le groupe Ville d'Avray Alternative :

« Nous nous abstenons sur ce vote. Il y a d'abord la question de la pertinence de transférer un cœur de ville à l'agglomération, hors l'aspect financier qui est ici déterminant : c'est un débat que nous allons, sans doute, avoir à mener ici pour Ville d'Avray. Et nous aurons donc l'occasion d'approfondir la réflexion.

Sur le projet proprement dit : le projet initial développé par l'équipe précédente reposait sur un équilibre : logements, bureaux, commerces et équipements publics. Il a évolué vers un projet purement résidentiel avec suppression des locaux de bureaux ou d'activité et réduction de la partie commerces, en revendiquant une cohérence avec le projet communautaire. Ce qui est récusable dans la mesure où la volonté de revivifier le tissu commercial des centres de nos villes dites résidentielles fait partie des objectifs du projet communautaire et du SCOT. Comme de plus, nous avons émis régulièrement des réserves sur le projet communautaire, un vote contre sur le SCOT, jugeant déjà l'équilibre territorial recherché par ces 2 documents insuffisant, nous nous abstenons donc ici. »

Monsieur Badré lui répond que c'est un échange de bon procédé, et que cette situation pourrait également se produire pour Ville d'Avray.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public, par 29 voix pour et 3 abstentions, Mme Gauvain, Mme Sanglerat, M. Girzsonas,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de convention déterminant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAC du Centre Ville de Chaville à la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » joint à la présente délibération..

### **Don d'un piano : autorisation d'établir et de signer l'acte notarié.**

Madame Franck de Préaumont expose que par lettre du 28 octobre dernier, M. Bazennerye, Maire Honoraire, a proposé à la Ville la donation, par acte notarié, d'un piano Steinway acheté dans les années 1950.

La valeur de l'instrument est estimé, dans son état actuel, à 17 000 € et nécessite des travaux de restauration évalués à 18 000 € TTC. Mme Franck de Préaumont précise que M Bazennerye est à l'origine de la création du conservatoire de Ville d'Avray.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

ACCEPTÉ la donation proposée par Monsieur Bazennerye, Maire Honoraire, d'un piano Steinway aux conditions et charges précitées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à établir et à signer tous les actes nécessaires à la cession de ce bien, notamment l'acte notarié,

## **VI/ QUESTION ORALE DEPOSEE PAR LE GROUPE DE LA MAJORITE PRESIDENTIELLE**

« Dans le cadre du Conseil Municipal, notre groupe Majorité Présidentielle souhaiterait tout d'abord vous poser la question suivante :

Nous sommes saisis sur notre site Internet de nombreuses questions émanant de Dagovéranais concernant la Sécurité à Ville d'Avray.

Nous avons constaté ensemble une recrudescence ces derniers temps d'actions de violences visant à déposséder nos concitoyens de leurs biens, tant les commerçants que les particuliers.

Nous n'ignorons pas votre attention sur le sujet.

Cependant, dans le cadre de l'augmentation de ces incidents, quel est le plan que vous comptez mettre en place au regard de la délinquance afin que chacun se sente plus à « l'abri » dans notre Ville ? »

Monsieur Badré donne la parole à Monsieur Gaudin, en charge de la sécurité à Ville d'Avray, afin de répondre à cette question.

Monsieur Gaudin précise qu'il est « convenu que dès qu'il se passe un événement significatif, le Maire ou son adjoint délégué à la sécurité sont tenus informés dans l'instant même par le Commissaire de Police. L'un ou l'autre se déplace sur le lieu de l'événement.

Il est vrai qu'il y eut, à Ville d'Avray, des braquages de banques, des caisses de commerçants fracturées, des vols avec effraction dans des appartements ou dans des pavillons, autant d'actes traumatisants pour les victimes qui sont réconfortées par le Maire dans la mesure où la discrétion qui convient à ce genre d'affaires le permet. Pour ce qui est des atteintes aux biens, il y en eut 11 en 2007 et 18 en 2008 ; nous n'avons pas les résultats de 2009, mais nous les communiquerons lorsque nous les aurons.

Les services spécialisés se déplacent à chaque fois et font les relevés nécessaires à l'enquête ; les résultats nous sont transmis lorsqu'ils présentent un intérêt pour la collectivité.

Les statistiques concernant l'évolution des vols avec effraction qui nous sont communiqués par le commissariat n'ont pas grand intérêt car ils varient dans un sens ou dans un autre de quelques unités par an. Cependant Ville d'Avray est après Marnes et Vaucresson parmi les communes les moins touchées du 92.

Vous demandez quel est le plan que le Maire compte mettre en place (vous dites au regard de la délinquance) ; Il ne s'agit pas là de délinquance mais d'actes de banditisme ; la délinquance est un autre problème et je n'ai pas compris que c'était l'objet de votre question.

Qu'est-ce que notre Commune peut faire en matière de prévention ?

Pour que Ville d'Avray reste une des communes les moins touchées, il faut prendre des mesures de bon sens : Les banques, les unes après les autres ont amélioré, sans que nous leur demandions, leur système de surveillance et elles ont protégé leurs distributeurs de billets contre les assauts éventuels des voitures béliers. Certains nous ont demandé l'autorisation de poser des poteaux métalliques devant leur façade. Nous avons bien entendu accédé à leur demande.

Nous demandons aussi à la population de prendre conscience qu'il ne faut pas stationner sur les espaces réservés aux fourgons de dépôts de billets.

Nous demandons à la police de faire des rondes fréquentes dans toutes nos rues, ce qu'elle fait.

Nous incitons les commerçants, particulièrement ceux qui sont ciblés (les pharmaciens) à installer à leur tour des systèmes de vidéosurveillance et à laisser, tant que faire se peut, leur caisse vide lors de la fermeture de la mi-journée; nous recommandons aux particuliers d'être vigilants sur la fermeture des portes et fenêtres dont l'oubli même quelques instants permettent à des malfaiteurs d'effectuer leur forfait ; nous informons sur le journal local des vols à la fausse qualité et nous mettons à la disposition du public en Mairie les plaquettes qui nous sont proposées par la Préfecture : « Conseils aux personnes âgées », « Vols à la fausse qualité : prévenir et agir » ; une autre plaquette sur le même sujet : « N'ouvrez pas votre porte à n'importe qui » ; « vols à main armée, apprenez à vous protéger »...

Toutes ces précautions ne nous mettrons pas à l'abri total des malfaiteurs, mais elles peuvent contribuer à les limiter. Celles-ci étant prises, Il faut s'en tenir aux chiffres donnés ci-dessus pour les années précédentes, et ne pas céder à une inquiétude inutile, à Ville d'Avray encore moins que dans les autres communes des Hauts de Seine. »